



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet : Conclusion d'un Avenant de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame DELILLE HENRIQUEZ (Psychologue)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-3 et L. 2125-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 1^{er} septembre 2023, approuvant la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame DELILLE HENRIQUEZ Florence,

VU la convention d'occupation du domaine public conclue le 1^{er} septembre 2023 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame DELILLE HENRIQUEZ Florence,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville et Madame DELILLE HENRIQUEZ se sont donc rapprochées et ont conclu, le 1^{er} septembre 2023, une convention d'occupation du domaine public, en application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour assurer ses consultations de psychologie, elle a souhaité disposer d'un bureau.

CONSIDERANT qu'à la suite de travaux au sein de la Maison de Santé, Madame DELILLE HENRIQUEZ a fait état de difficultés à assurer ses consultations au sein de ce bureau et d'une demande de résilier de manière anticipée ladite convention d'occupation,

CONSIDERANT qu'au regard de son implication limitée au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et pour le projet médical de ce futur établissement, il s'avère ainsi nécessaire de résilier, à titre exceptionnel et de manière anticipée, la convention d'occupation du domaine public conclue le 1^{er} septembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE un avenant de résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'un bureau et des parties communes au sein d'un local sis au 18, Rue des Rosiers à Bourg-la-Reine entre la Ville et Madame DELILLE HENRIQUEZ, à compter du 31 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 092-219200144-20250314-DEC2503-AI

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

L'avenant de résiliation de la convention d'occupation du domaine public conclue, le 1^{er} septembre 2023, entre la Ville et Madame DELILLE HENRIQUEZ est annexé à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bourg-la-Reine, le

14 MARS 2025



Le Maire,

Patrick DONATH